

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-038

OBJET : APPROBATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNALES 2026/2027

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoint au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélien, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 relatifs aux règles d'occupation du domaine public, et L. 2125-1 et suivants relatifs au principe du caractère payant de l'occupation du domaine public et à la fixation des redevances ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 531-52 relatif aux tarifs de la restauration scolaire ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 147 permettant la modulation des tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif en fonction des ressources des usagers ;

VU la délibération n° 2025-022 en date du 05 juin 2025 fixant les tarifs et redevances communales applicables au 1er août 2025 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs et redevances communales perçus au titre des services publics rendus à la population ;

CONSIDÉRANT que la politique de la municipalité repose sur une indexation régulière, mesurée et progressive des redevances, permettant de couvrir une partie des coûts réels des prestations sans faire subir de hausses brutales aux usagers ;

CONSIDÉRANT que l'écart entre les tarifs perçus et les coûts réels des services assumés sur les fonds propres de la collectivité continue de s'accroître ;

CONSIDÉRANT la stabilité historique de la fiscalité locale directe sur la commune, les taux d'imposition n'ayant fait l'objet d'aucune augmentation depuis plus de 10 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un haut niveau de service public de proximité (scolaire, périscolaire, culturel et associatif) tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune face aux contraintes financières globales des collectivités ;

CONSIDÉRANT le travail de refonte structurelle engagé par la municipalité visant à la simplification générale de la grille tarifaire, afin d'en optimiser la lisibilité pour les familles ciroises et d'en faciliter la gestion administrative ;

CONSIDÉRANT que le tableau simplifié des tarifs, ainsi retravaillé, est annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence GALLET, Maire-adjoint en charge des finances et des marchés publics, et après en avoir délibéré à la majorité (26 voix pour, 1 abstention : M. Gennarino)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille simplifiée et actualisée des tarifs et redevances communales pour l'exercice 2026/2027 telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'ensemble de ces tarifs et redevances communales entrera en vigueur à compter du 1er Août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que ces tarifs feront l'objet d'une publicité réglementaire par voie d'affichage en mairie et de publication sur le site internet officiel de la commune.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

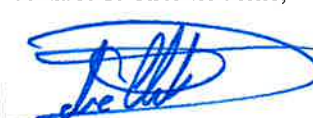
Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


Virginie BAUDSON



Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-
préfecture
Et de la publication le